

Chez vous
aussi, vous
visez à côté ?



VOTRE VILLE EST VOTRE
LIEU DE VIE **AUSSI**

Le dépôt de déchets est puni d'une amende de 68€, majorée à 180€ (article R633-6 du Code Pénal).
En cas de transfert avec véhicule, l'amende peut être portée à 1500€ (article R635-8 du Code Pénal).